

**Plan de lutte contre l’intimidation et la violence**

**2021-2022**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Avril 2021 |  |  | 14 avril 2021 |  |
|  | Date de la dernière mise à jour |  |  | Date d’approbation du conseil d’établissement |  |

**MISSION DE LÉCOLE**

La raison d’être de l’école secondaire Le Tremplin est d’offrir des services éducatifs de qualité à sa clientèle. Elle favorise l’éducation et participe au développement social, culturel et sportif en collaboration avec la communauté.

**VISION DE L’ÉCOLE**

L’école secondaire Le Tremplin est un milieu éducatif, dynamique et varié offrant un accompagnement personnalisé qui est centré sur l’apprentissage et où les élèves sont engagés dans leur réussite.

**VALEURS DE L’ÉCOLE**

\*Dynamisme \*Passion \*Engagement

**LES COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE.**

1. Analyse de la situation, p.3

2. Mesures de prévention, p.4

3. Collaboration avec les parents, p.4

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte, p.5

5. Actions à prendre suite à un acte d’intimidation ou de violence, p.5

6. Confidentialité, p.5

7. Soutien et encadrement, p.6

8. Sanctions disciplinaires, p.6

9. Suivi des signalements et des plaintes, p.7

**DÉFINITIONS**

**Intimidation :** « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ».

**Violence :** « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens ».

LIP 2012

**COMITÉ DE TRAVAIL**

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM** | **FONCTION** |
| Chantal Bouchard | Direction |
| Véronique Desrosiers | Coordonnatrice du plan de lutte |
|  |  |

**1.Analyse de la situation**

Nos priorités d’action pour l’année 2020-2021 étaient :

\*Créer un climat de confiance afin de favoriser la dénonciation;

\*S’assurer de diffuser l’information concernant la procédure de dénonciation aux différents acteurs (enseignants, surveillants, intervenants, élèves et parents;

\*Outiller les élèves et les différents acteurs de l’école à intervenir rapidement lors de situations problématiques;

Suite au sondage effectué auprès des élèves, nos priorités d’action pour l’année 2021-2022 sont :

\*Rendre les corridors et les zones de transitions plus sécuritaires en augmentant la surveillance;

\*Augmenter la confiance des élèves face au processus de dénonciation en expliquant d’avantage le processus. Les élèves ont peu utilisé la boite de dénonciation, par contre plusieurs dénonciations ont été fait en présence d’intervenant.

\* Afficher des explications dans le guide étudiant afin d’expliquer le processus de dénonciation. Cette mesure permettra l’amélioration des façons d’intervenir face aux dénonciations.

**2.****Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d’intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l’orientation sexuelle, l’identité sexuelle, l’homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.**

\*Des affiches à propos de l’intimidation seront mises en place dans les endroits stratégiques de l’école (salles de toilette, corridors, escaliers,) ;

\*De la sensibilisation face aux conséquences de l’intimidation et de la violence sera offerte dans les cours Éthique et culture religieuse;

\*Les règles de vie à l’agenda qui traitent entre autres de la flânerie, du respect des autres, des vols d’objets, de la violence et du vandalisme;

\*Effectuer des interventions systématiques auprès des élèves concernant la violence verbale;

\*Dépliant remis aux parents lors de l’envoi des bulletins;

\*Animation prévue pour chaque niveau en lien avec la bienveillance;

**3.Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l’intimidation et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire*.***

\*Appels systématiques aux parents des élèves intimidés ou intimidateurs;

\*Informations pertinentes dans le dépliant envoyé aux parents;

\*Faire savoir aux parents qu’ils doivent communiquer avec l’école si leur enfant est intimidé ou intimidateur via le dépliant;

\*Rappels fréquents aux parents concernant le mécanisme de dénonciation en place.

**4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber- intimidation**

\* Les directions peuvent être contactées à tout moment pour recevoir un signalement ou une plainte;

\*Les élèves peuvent solliciter l’aide des intervenants de l’école à tout moment;

\*Le personnel enseignant doit accompagner l’élève afin de recevoir l’aide requise.

**5. Les actions qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l’école ou par quelque autre personne.**

Les directions et les intervenantes de l’école sont responsables de recevoir les élèves impliqués dans une situation d’intimidation (victimes et intimidateurs);

\*Prendre connaissance du signalement.

\*Rencontrer les élèves impliqués dans la situation (victime, témoin, auteur).

\*Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s’il s’agit de violence ou d’intimidation.

\*Contacter les parents pour les informer de la situation.

\*Appliquer les mesures de soutien et d’encadrement.

\*Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation.

\*Consigner les informations dans le SPI.

**6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence.**

\*Aucune action prise sans le consentement des victimes;

\*Moyens mis en place pour que toutes les interventions soient faites dans la plus grande discrétion;

**7. Les mesures de soutien ou d’encadrement offertes à un élève victime d’un acte d’intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l’auteur d’un tel acte.**

**Mesures de soutien pour l’élève victime**

\*Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions

\*Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l’élève victime au besoin

\*Rencontre avec l’intervenante scolaire

\*Référer à un partenaire externe si besoin

\*Assurer le suivi afin de s’assurer que la situation ne se reproduise pas

**Mesures de soutien pour l’élève auteur**

\*Rencontre avec l’intervenante scolaire

\*Convenir des actions pour mettre fin à la situation

\*Déterminer avec l’élève et ses parents des engagements à prendre en vue d’empêcher la répétition de tout acte d’intimidation ou de violence.

\*Assurer le suivi afin de s’assurer que la situation ne se reproduise pas

**Mesures de soutien pour l’élève témoin**

\*Rencontre avec l’intervenante scolaire

\*Référer à un partenaire externe si besoin

\*Assurer le suivi afin de s’assurer que la situation ne se reproduise pas

**8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d’intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.**

La gravité des actes d’intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

\*Excuses, gestes de réparation

\*Réflexion guidée lors d’un temps désigné

\*Travaux communautaires scolaires

\*Perte de privilège

\*Retenue

\*rencontre préventive ou officielle avec le policier scolaire

\*Suspension interne/ externe

\*Demande de changement d’école

**9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence**

\*Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l’école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

\*Communiquer l’information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l’élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

\*Informer les parents des démarches entreprises par l’école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.

\*Consigner les informations relatives aux événements d’intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l’école, et ce, dans le respect de la confidentialité.

\*La direction d’école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence.

\*Consigner les informations dans le formulaire SPI pour clore la situation.